

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

Compte rendu du comité du SEV3Nied

24 avril 2018 à 19h00 – Boulay

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du PV du 27.03.18,
3. Approbation des quatre Comptes Administratifs,
4. Approbation des quatre Comptes de Gestion,
5. Affectation du résultat,
6. Vote du Budget Primitif 2018,
7. Durée des amortissements,
8. Vote du Règlement Intérieur,

Délégués présents :

Mesdames Charlotte LOUIS, Elisabeth DECAUDIN, Delphine BERGER et Myriam RESLINGER,
Messieurs Jean MARINI, Bernard JACQUOT, Jean-Marc CHONE, Jérôme DEVELLE, Maurice
LEONARD, Lucien DA ROS, Jean-Paul LARISCH et Gérard MOLIE.

Délégués titulaires excusés :

Messieurs Patrick CASSAN et Roland GLODEN.

1) *Approbation de l'Ordre du jour*

Délibération n° 2018-04-24-01

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du PV du 27.03.18,
3. Approbation des quatre Comptes Administratifs,
4. Approbation des quatre Comptes de Gestion,
5. Affectation du résultat,
6. Vote du Budget Primitif 2018,
7. Durée des amortissements,
8. Vote du Règlement Intérieur,

Le Comité **APPROUVE** à l'unanimité l'ordre du jour.

2) *Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1er février 2018*

Délibération n° 2018-04-24-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

3) *Approbation du Compte Administratif 2017 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande (SIANA)*

Délibération n° 2018-04-24-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un rapporteur autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Charlotte LOUIS est 1^{ère} Vice-Présidente en charge des affaires financières, elle a été désignée pour présider les points de la séance pour l'adoption du compte administratif du SIANA,

Considérant que Monsieur Jean MARINI, ancien Président du SIANA, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Charlotte LOUIS, pour le vote du compte administratif,

Charlotte LOUIS présente le compte administratif 2017 du SIANA résumé de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Section de fonctionnement	84 985,00	429 293,37	+ 344 308,37
Section d'investissement	768 143,00	332 441,89	- 435 701,11

Il est proposé au Conseil d'approuver les résultats.

Après vote, le Compte Administratif du SIANA est **APPROUVE** à l'unanimité sans le Président.

4) *Approbation du Compte Administratif 2017 du Syndicat Intercommunal d'Études, d'Aménagement et d'Entretien de la Nied Française Inférieure (SIEAENFI)*

Délibération n° 2018-04-24-04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un rapporteur autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Charlotte LOUIS est 1^{ère} Vice-Présidente en charge des affaires financières, elle a été désignée pour présider les points de la séance pour l'adoption du compte administratif du SIEAENFI,

Charlotte LOUIS présente le compte administratif 2017 du SIEAENFI résumé de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Section de fonctionnement	17 048,82	32 041,74	+ 14 992,92
Section d'investissement	9 460,50	26 186,79	+16 726,29

Il est proposé au Conseil d'approuver les résultats.

Après vote, le Compte Administratif du SIEAENFI est **APPROUVE** à l'unanimité.

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

5) **Approbation du Compte Administratif 2017 du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie (SAVNR)**

Délibération n° 2018-04-24-05

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un rapporteur autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Charlotte LOUIS est 1^{ère} Vice-Présidente en charge des affaires financières, elle a été désignée pour présider les points de la séance pour l'adoption du compte administratif du SAVNR,

Charlotte LOUIS présente le compte administratif 2017 du SAVNR résumé de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Section de fonctionnement	64 744,93	187 213,78	+ 122 468,85
Section d'investissement	43 921,73	5 011,90	- 38 909,83

Il est proposé au Conseil d'approuver les résultats.

Après vote, le Compte Administratif du SAVNR est **APPROUVE** à l'unanimité.

6) **Approbation du Compte Administratif 2017 du Syndicat Mixte des Sources de la Nied Française (SMSNF)**

Délibération n° 2018-04-24-06

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un rapporteur autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Charlotte LOUIS est 1^{ère} Vice-Présidente en charge des affaires financières, elle a été désignée pour présider les points de la séance pour l'adoption du compte administratif du SMSNF,

Charlotte LOUIS présente le compte administratif 2017 du SMSNF résumé de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Section de fonctionnement	60 010,50	95 660,30	+ 35 649,80
Section d'investissement	82 901,10	129 298,03	+ 46 396,93

Il est proposé au Conseil d'approuver les résultats.

Après vote, le Compte Administratif du SMSNF est **APPROUVE** à l'unanimité.

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

7) **Approbation des comptes de gestion 2017 des 4 anciens Syndicats des Nied**

Délibération n° 2018-04-24-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Madame Charlotte LOUIS est 1^{ère} Vice-Présidente en charge des affaires financières, elle a été désignée pour présider les points de la séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017 des anciens syndicats.

Elle informe que les quatre comptes administratifs des anciens Syndicats des Nied ont été transmis aux Trésoreries dont ils dépendaient pour comparaison avec leurs comptes de gestion.

Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ces derniers, sont conformes aux comptes administratifs des Syndicats.

Considérant les identités de valeur entre les écritures des comptes administratifs des Syndicats et les écritures des comptes de gestion.

Madame Charlotte LOUIS propose au Conseil Syndical d'approuver les quatre comptes de gestion en raison de la stricte exactitude des résultats avec les comptes administratifs des anciens Syndicats.

Après vote, les comptes de gestion sont **APPROUVES** à l'unanimité.

8) **Affectation des résultats 2017**

Délibération n° 2018-04-24-08

Considérant que Madame Charlotte LOUIS est 1^{ère} Vice-Présidente en charge des affaires financières, elle a été désignée pour présider les points de la séance pour les affectations des résultats 2017.

Elle présente les restes à réaliser 2017 consolidés des anciens syndicats :

Sens	Imputation	Montant
Dépenses	2315	59 400,00
	2318	9 500,00
	Total dépenses RAR	68 900,00
Recettes	1328	352 900,00
	Total recettes RAR	352 900,00

Compte tenu des résultats consolidés des comptes administratifs 2017 d'une part et des restes à réaliser d'autre part, Madame Charlotte LOUIS propose l'affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018 suivant :

DI 001	Déficit d'investissement reporté	411 487,72
	+ Restes à réaliser dépenses	68 900,00
	- Restes à réaliser recettes	352 900,00
	= Besoin de financement	127 487,72
	Excédent de fonctionnement constaté	517 419,94
RI 1068	- Excédent de fonctionnement capitalisé	127 487,72
RF 002	= Excédent de fonctionnement reporté	389 932,22

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

Il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation des résultats tel que présenté.

Après vote, l'affectation de résultats est **APPROUVE** à l'unanimité.

9) Budget primitif 2018

Délibération n° 2018-04-24-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2018-03-27-07 prise par le SEV3Nied, fixant le montant de cotisation pour l'année 2018,

Le Président présente au Comité Syndical le projet de budget du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied pour l'année 2018 :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	819 952,22	819 952,22
Investissement	1 782 137,72	1 782 137,72
Total	2 602 089,94	2 602 089,94

Il est proposé aux membres d'approuver le projet de budget 2018.

Le Comité Syndical, après délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget 2018.

10) Durées des amortissements

Délibération n° 2018-04-24-10

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 1996, les collectivités locales sont tenues d'amortir leurs immobilisations corporelles. Concrètement, les opérations réalisées ou les biens acquis une année donnée commencent à être amortis l'année suivante. Cela se traduit par un débit de la section de fonctionnement au chapitre 042, article 68111 - dotations aux amortissements et par un crédit équivalent en section d'investissement au chapitre 040, sur des articles commençant par 28.

Dans le respect des durées préconisées par la réglementation, il convient au SEV3Nied de déterminer lui-même les durées d'amortissement de ses immobilisations corporelles par type de biens ou d'aménagements amortissables.

Le Président propose donc le tableau des durées d'amortissement suivant :

Proposition d'amortissement		
Immobilisations corporelles	Durée proposée	Durée réglementaire
Voitures	5 ans	entre 5 et 10 ans
Matériel informatique et bureautique	3 ans	entre 2 et 5 ans
Mobilier	10 ans	entre 10 et 15 ans
Matériel classique	6 ans	entre 6 et 10 ans

Il propose également que pour les biens dont la valeur d'achat ne dépasse pas 1 500 € Hors Taxe, la durée d'amortissement soit fixée à 1 année.

Il convient au Conseil de se prononcer sur les durées d'amortissement proposées.

Après vote, le Comité Syndical, **APPROUVE** à l'unanimité les durées d'amortissement.

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

11) Règlement intérieur

Délibération n° 2018-04-24-11

Le Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Collectivités de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il donne lecture du projet de règlement qui a été envoyé à chaque membres du Comité et qui est joint à la présente délibération.

Il convient au Conseil de se prononcer sur le projet de règlement.

Après vote, le Comité Syndical, **APPROUVE** à l'unanimité le règlement intérieur du SEV3Nied.

12) Questions orales et information :

Questions orales :

- **Point n°6 : Budget primitif**

- *Concernant l'emprunt en cours contracté en 2010 par l'un des anciens Syndicats, Monsieur CHONE souhaite savoir si la révision des taux, voire le rachat sont envisageables.*

Monsieur MARINI répond que ces solutions ont été étudiées lors de contacts avec la banque (Caisse d'Épargne) mais qu'un rachat serait plus cher que le remboursement initial. En revanche, les taux sont fixes, les mensualités sont donc connues et anticipables. Cet emprunt a été contracté en 2010 lorsque la situation économique était différente.

- *Il est prévu 12 000 € de recette d'investissement dus par la Communauté de Communes du Saulnois. Monsieur CHONE demande à quels travaux cette somme correspond ?*

Cette somme correspond au programme de « restauration de la Rotte Amont, de l'Elme, du Dideleau, du Rû Merga et du Ruisseau de Luppy », programme initié par l'ancien Syndicat des Sources de la Nied Française. Elle avait été contractualisée par convention avec les communes concernées.

- *Il est prévu 50 000 € en investissement pour des acquisitions de terrains. M. DA ROS souhaiterait connaître la politique du Syndicat concernant les acquisitions de terrain. Il précise qu'il avait initié une négociation afin que le SAVNR puisse acquérir des parcelles situées en zone NATURA 2000 sur le bassin versant de la Nied Réunion.*

Monsieur MARINI précise que cette somme est prévue pour des acquisitions de terrain possédant des intérêt patrimoniaux et/ou essentiels dans l'atteinte des objectifs de l'exercice de la GEMAPI.

Concernant les négociations en cours, le SEV3Nied est dans l'attente d'un retour du riverain, mais que si les terrains rentrent dans le champ des acquisitions possibles décrit ci-dessus, la protection des inondations notamment, le SEV3Nied se portera alors acquéreur.

Le Président rappelle néanmoins que l'objectif du SEV3Nied n'est pas d'être propriétaire terrien et que la responsabilité d'acquisition revient en priorité aux communes.

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

- **Divers :**

- *Monsieur CHONE souhaiterait savoir si des Commissions Géographiques sont déjà prévues ?*

Monsieur MARINI rappelle son souhait qu'une 1^{ère} Commission soit réalisée avant l'été. Celle-ci devra faire un point sur l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi qu'un focus sur le bassin versant concerné afin d'exposer les projets en cours. Il précise que les Commissions ne sont pas publiques, que des intervenants extérieurs non élus seront invités, comme les communes lorsque des projets se dérouleront sur leurs bans.

Informations apportées par le Président concernant :

- Le poste administratif :
 - Pour rappel : 1/3 temps (secrétariat, comptabilité, accueil physique au siège social sur 4 jours),
 - L'offre est parue sur les sites internet du Centre de Gestion et CapTerritorial,
 - L'information a été transmise également aux Intercommunalités afin d'être diffusée dans l'ensemble des communes du territoire,
 - La date limite de dépôt des candidatures est fixée au samedi 28 avril 2018.
- Le poste NATURA 2000 :
 - Le SEV3Nied a obtenu les engagements financiers de la DREAL et de l'Agence de l'Eau. Il ne manque que la réponse des fonds Européens,
 - Le poste sera dans un premier temps destiné à l'animation du DOCOB du site de la Vallée de la Nied Réunie mais à terme, il animera également celui de la Nied Française (en cours de rédaction),
- Les équipements informatiques : la commande est en passe d'être validée (rappel : ordinateurs pour les nouveaux postes, lignes internet et fixe, au siège et dans les antennes ; flotte de téléphones portables, etc...),
- Le parc automobile : des devis ont été demandés à plusieurs prestataires. Selon leurs réponses, le choix entre location, crédit-bail et achat sera fait pour l'offre la mieux disante.

Sans nouvelle remarque, Monsieur MARINI lève la séance à 20h15.

